conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version

2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS:

60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: NOROX®FC-100 Nom commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société United Initiators GmbH

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 - 0

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Peroxydes organiques, Type D

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœ-

tus.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date 2.3 06.06

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

tection/ un équipement de protection des veux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du

dioxyde de carbone pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: 3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol (No.-CAS 13784-51-5)

diacétone-alcool (No.-CAS 123-42-2)

Perbenzoate de tert-butyle (No.-CAS 614-45-9)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 2.3 06.06.2024 Date de la première version publiée:

12.04.2016

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques

Mélange liquide

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol	13784-51-5 237-438-9 01-2119965139-28- 0005	Org. Perox. D; H242 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 25 - < 30
diacétone-alcool	123-42-2 204-626-7 603-016-00-1 01-2119473975-21	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 10 %	>= 25 - < 30
Perbenzoate de tert-butyle	614-45-9 210-382-2 01-2119513317-46- 0003	Org. Perox. C; H242 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité	>= 7,5 - < 10
		aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxi-	
		cité aiguë Toxicité aiguë par	

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

2.3

Version Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

		inhalation (pous- sières/brouillard): 1,01 mg/l	
2,4-Pentanedione	123-54-6 204-634-0 606-029-00-0 01-2119458968-15	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 570 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 5,1 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 790 mg/kg	>= 1 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Protection pour les secou-

ristes

: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une

cyanose est observée.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision:

Numéro de la FDS: 06.06.2024

60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas de contact avec la

peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

veux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Appeler immédiatement un médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes effets sensibilisants

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers né cessaires

Traitement Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

12.04.201

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. L'émission possible de produits de décomposition gazeux peut amener à une augmentation dangereuse de la pression. Éviter tout confinement.

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

egouts ou les cours d'eau.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

és recipients lennes peuvent etre renolais par eau pu ée.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES

D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Protéger de toute contamination.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Ne pas avaler.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit frais. Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes tech-

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date de révision: 06.06.2024 2.3

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

niques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoule-

ment.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

: 0 - 25 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
diacétone-alcool	123-42-2	VLE 8 hr	50 ppm	BE OEL
			241 mg/m3	
2,4-Pentanedione	123-54-6	VLE 8 hr	25 ppm	BE OEL
			102 mg/m3	
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les mu-			
	queuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale.			
	Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de			
	l'agent dans l'air.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
3,5-diméthyl-1,2-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	11,75 mg/m3
dioxolanne-3,5-diol			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	13,33 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
Perbenzoate de tert-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	24,7 mg/m3
butyle			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	17,5 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
diacétone-alcool	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	240 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 2.3 06.06.2024 Date de la première version publiée:

12.04.2016

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	9,4 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	66,4 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	66,4 mg/m3
2,4-Pentanedione	Travailleurs	Inhalation		84 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la		12 mg/kg
		peau		p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol	Eau douce	0,054 mg/l
	Eau de mer	0,0054 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,054 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,48 mg/kg
	Sédiment marin	0,048 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	6,2 mg/l
	Sol	0,065 mg/kg
Perbenzoate de tert-butyle	Eau douce	0,01 mg/l
·	Eau de mer	0,00101 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,008 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,28 mg/kg
	Sédiment marin	0,028 mg/kg
	Sol	0,049 mg/kg
diacétone-alcool	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	82 mg/l
	Sédiment d'eau douce	9,06 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,91 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids
		sec (p.s.)
2,4-Pentanedione	Eau douce	0,026 mg/l
	Eau de mer	0,0026 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,32 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,155 Poids hu-
		mide mg/kg
	Sédiment marin	0,0155 Poids
		humide mg / kg
	Sol	0,01582 Poids
		humide mg / kg

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision:

Numéro de la FDS: 60000000132 06.06.2024

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements

des postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protec-

tion destinées à un travail spécifique.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

Délai de rupture 120 min Épaisseur du gant 0,40 mm

Directive L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Matériel caoutchouc butyle

480 min Délai de rupture Épaisseur du gant 0,47 mm

L'équipement doit être conforme à l'EN 374 Directive

L'équipement doit être conforme à l'EN 374 Directive

Les données concernant le temps de pénétration/la résis-Remarques

> tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base Protection de la peau et du

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023

Date de la première version publiée:

12.04.2016

corps des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre de type : Filtre ABEK

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : D'incolore à jaune pâle

Odeur : légère

Seuil olfactif : non déterminé

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Non applicable

Remarques: Peroxyde organique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible

Point d'éclair : 65 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: non déterminé

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

60 °C

TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de

l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : légèrement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : non déterminé

Densité : env. 1,1 gcm3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version

2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Densité de vapeur relative

: non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs

Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Peroxyde organique

Auto-inflammation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances auto-

échauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 2.3 06.06.2024 Date de la première version publiée:

12.04.2016

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables,

nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): > 13,1 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision:

06.06.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

60000000132 Date de la | 12.04.2016

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

diacétone-alcool:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.002 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): >= 7,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

LD0 (Rat): > 1.875 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Perbenzoate de tert-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : LD0 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

LD0 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

2,4-Pentanedione:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 570 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 2.3 06.06.2024 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin, femelle): 790 mg/kg

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Espèce : Lapir

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

diacétone-alcool:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Perbenzoate de tert-butyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

2,4-Pentanedione:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

diacétone-alcool:

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de révision: 06.06.2024 60000000132 Date de la première version publiée: 2.3

12.04.2016

Espèce Lapin

OCDE ligne directrice 405 Méthode

Résultat Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Perbenzoate de tert-butyle:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

2,4-Pentanedione:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques A un effet sensibilisant.

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Type de Test Test de Maximalisation Voies d'exposition Contact avec la peau

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Remarques A un effet sensibilisant.

diacétone-alcool:

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Perbenzoate de tert-butyle:

Espèce Souris

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2,4-Pentanedione:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

2.3

Version Date de révision:

06.06.2024

Numéro de la FDS:

60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

diacétone-alcool:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien

que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam-

maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Perbenzoate de tert-butyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: positif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Type de Test: Lymphome de la souris

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

2,4-Pentanedione:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 479

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 483

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 478

Résultat: Équivoque

Type de Test: Réparation de l'ADN

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Méthode: OPPTS 870.5395

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS:

60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

diacétone-alcool:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Perbenzoate de tert-butyle:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

diacétone-alcool:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: par voie orale (gavage)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corpo-

rel mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 300 Poids

corporel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 4,106
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 12.292
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Perbenzoate de tert-butyle:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

2.3

Version Date de révision:

06.06.2024

Numéro de la FDS:

60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids corpo-

rel mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg/

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

2,4-Pentanedione:

Incidences sur le développement du fœtus Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Durée d'un traitement unique: 13 jr Toxicité maternelle générale: NOAEC: 200 Tératogénicité: NOAEC Parent: 400 Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC F1: 50

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Durée d'un traitement unique: 13 jr Toxicité maternelle générale: LOAEC: 400 Toxicité embryo-fœtale.: LOAEC F1: 200 Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

diacétone-alcool:

Organes cibles : Système respiratoire

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

diacétone-alcool:

Espèce : Rat NOAEL : 1,04 mg/l LOAEL : 4,685 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

2.3

Version Date de révision:

06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Durée d'exposition : 6 w

Méthode : OCDE ligne directrice 412

Espèce : Rat

NOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage) Méthode : OCDE ligne directrice 422

2,4-Pentanedione:

 Espèce
 : Rat

 NOAEL
 : 200 mg/kg

 LOAEL
 : 805 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 9 d

Espèce : Rat

NOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 90 d

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Espèce : Lapin
NOAEL : 244 mg/kg
LOAEL : 975 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 9 d

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

2,4-Pentanedione:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Information supplémentaire

Produit:

2.3

Remarques Donnée non disponible

Composants:

2,4-Pentanedione:

Remarques Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 67,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,05 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 5,36

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50: 614 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

diacétone-alcool:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023

Date de la première version publiée:

12.04.2016

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Perbenzoate de tert-butyle:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,8

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,72

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50: 43 mg/l

Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10: 0,49 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

2,4-Pentanedione:

CL50 (Poisson): 104 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 25,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 83,22

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,2

mq/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50: 107,6 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

EC10: 13,2 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 34 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

LOEC: 22 mg/l

Durée d'exposition: 34 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

diacétone-alcool:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301

Perbenzoate de tert-butyle:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

2,4-Pentanedione:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version

2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

3,5-diméthyl-1,2-dioxolanne-3,5-diol:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 1,1 (25 °C)

octanol/eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

diacétone-alcool:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,09 (20 °C)

Perbenzoate de tert-butyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,89 (25 °C)

2,4-Pentanedione:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,68 (40 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision:

06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de

déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR UN 3105 **IMDG** UN 3105

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

2.3

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 06.06.2024 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023

Date de la première version publiée:

12.04.2016

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

(PEROXYDE D'ACÉTYLACÉTONE, PEROXYBENZOATE DE

tert-BUTYLE)

IMDG ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID

(ACETYL ACETONE PEROXIDE, tert-BUTYL

PEROXYBENZOATE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Risques subsidiaires Classe

ADR 5.2 **IMDG** 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification P1 Étiquettes 5.2 Code de restriction en tun-(D)

nels

IMDG

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes 5.2

EmS Code F-J, S-R

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnenon

ment **IMDG**

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision: 06.06.2024

Numéro de la FDS:

60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P6b européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach TRGS 741: II (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version 2.3

Date de révision:

06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023

Date de la première version publiée:

12.04.2016

TSCA (US)

: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC (AU)

: Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL (CA)

: Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS (JP)

: Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL (JP)

Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI (KR)

Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH)

: Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN)

: Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Autres informations

 Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans

le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne

des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Org. Perox. D

H242

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 2.3 06.06.2024 Date de la première version publiée:

12.04.2016

Eye Irrit. 2H319Méthode de calculSkin Sens. 1H317Méthode de calculRepr. 2H361Méthode de calculSTOT SE 3H335Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H311 : Toxique par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Org. Perox. : Peroxydes organiques
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AllC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®FC-100

Version Date de révision: 2.3 06.06.2024

Numéro de la FDS: 60000000132

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date de la première version publiée:

12.04.2016

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR